



# SPÉCIAL MOUVEMENT 2015



## Permanences spéciales

Pour vous renseigner,  
Pour vous aider à remplir votre fiche de vœux

N'hésitez pas à nous appeler !  
ou à venir nous rencontrer :  
**au siège du SE-UNSA,  
4 Rue Paul Sautai à AMIENS**

• <b>MERCREDI 15 AVRIL 2015</b>	<b>Réunion d'information syndicale à l'ESPE de 14h à 17h</b>
• JEUDI 16 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• VENDREDI 17 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• SAMEDI 18 AVRIL 2015	Permanence téléphonique de 10h à 12h au 06.83.26.25.63
• LUNDI 20 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• MARDI 21 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• <b>MERCREDI 22 AVRIL 2015</b>	<b>Réunions d'information syndicale à AMIENS, ABBEVILLE et ALBERT</b>
• JEUDI 23 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• VENDREDI 24 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• SAMEDI 25 AVRIL 2015	Permanence téléphonique de 10h à 12h au 06.76.87.08.39
• LUNDI 27 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h
• MARDI 28 AVRIL 2015	de 9h à 12h et de 14h à 18h

Date limite de la saisie des vœux sur I-PROF uniquement

**MARDI 28 AVRIL 2015 à MINUIT**

*(n'attendez pas le dernier jour !)*



**Mouvement à 2 phases avec 2 saisies de vœux**


## TRES IMPORTANT !

N'oubliez pas d'adresser une photocopie de votre confirmation de demande de mutation, accompagnée de la fiche de contrôle syndical au :

**SE-UNSA - 4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS**

## DEROULEMENT

### 1ère PHASE :


- ↪ ouverte à tous les enseignants et aux stagiaires ;
  - ↪ prononçant des nominations à **Titre Définitif** (sauf pour les collègues engagés dans une formation ASH qui seront nommés à Titre Provisoire) ; Ces derniers, s'ils valident leur CAPA-SH de l'option correspondante, seront titularisés sur leur poste.
-  **Les collègues s'inscrivant au CAPA-SH s'engagent dans l'ASH durant 3 ans (l'année de stage comprise) ; le poste dont ils sont titulaires sera protégé pendant 2 ans.**
- ↪ avec publication de la liste de tous les postes du département, vacants ou non.

### CALENDRIER 1ère phase :

#### ► **MERCREDI 15 AVRIL 2015 :**

Réception dans les écoles d'un courriel de l'Inspecteur d'Académie, ainsi que d'un message sur votre messagerie i-prof, donnant le lien Internet permettant d'accéder :

- À la circulaire concernant la participation (y compris les 14 annexes)

 **La liste des supports d'affectation numérotés (annexe 10) intègre les ouvertures et les fermetures de postes envisagées et les résultats des permutations pour la rentrée 2015.**

#### ► **du JEUDI 16 AVRIL au MARDI 28 AVRIL 2015 à minuit**

Toutes les demandes de mutation sont effectuées **uniquement sur I-Prof** via Internet, à l'adresse :

<https://bv.ac-amiens.fr/iprof/ServletIprof>

► **Dans les jours qui suivent la fermeture du serveur : envoi des confirmations de demande de mutation dans les boîtes I-Prof**

► **JEUDI 30 AVRIL : date limite pour** que les candidats aux **postes à profil** adressent (**obligatoire**) un courrier à l'IEN de la circonscription où est implanté le poste **OBLIGATOIREMENT par e-mail.**

### **NOUVEAUTÉ :**

**Parmi les postes à profil, apparaîtront cette année:**

- **Tous les postes de direction REP/REP+, quelle que soit la quotité de décharge.**
- **Enseignant itinérant « autisme »**
- **« Plus de maîtres que de classes » en Anglais**

Les candidats aux **postes particuliers de direction** (*Abbeville Beffroi, Abbeville D-Pruvot, Abbeville les Cardamines, Amiens La Neuville, Amiens Michel Ange, Amiens La Vallée, Amiens Camille Claudel, Amiens Petit-St-Jean, Amiens L.Michel,, Ailly sur Somme A. Merchez, Albert J.*



*Ferry*) doivent attester **par écrit** qu'ils ont pris connaissance du projet d'école et le cas échéant du projet de la CLIS auprès de l'IA S/C de l'IEN **pour le 12 mai**. **Cette attestation devra être contresignée par le directeur en place. A défaut, le vœu sera annulé, sans rappel préalable.**

**Attention : les candidats à ces catégories de postes devront OBLIGATOIREMENT participer au mouvement, DANS LES DÉLAIS, via Internet.**

#### ► **LUNDI 18 ET MARDI 19 MAI :**

Commissions d'entretien (postes à profil)



#### ► **JEUDI 21 MAI :**

**CAPD** pour l'examen des candidatures sur les postes à profil, les bonifications, les réintégrations après poste adapté et le congé de formation.

#### ► **LUNDI 2 JUIN : CAPD**

Résultats de la phase **PRINCIPALE** du mouvement.



## **QUI PARTICIPE A LA 1ère PHASE DU MOUVEMENT ?**

◆ Participant **OBLIGATOIREM**ENT les collègues

- nommés à Titre Provisoire en 2014/2015 ;
- PE stagiaires (FSA et FSR);
- engagés dans la préparation au CAPA-SH ;
- demandant leur réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental ;
- entrant dans le département par permutation informatisée ;
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Les collègues nommés à titre définitif sur un poste incompatible avec l'octroi d'un temps partiel (brigade, ZIL et certains postes spécialisés) **devront participer à la deuxième phase.**

◆ Participant, **S'ILS LE SOUHAITENT**, les collègues :

- nommés à Titre Définitif, à temps plein ou à temps partiel, qui désirent changer de poste ;
- en position de congé de longue maladie, de longue durée, en congé parental ou en congé de formation.

**ATTENTION !** Tous les candidats à une mutation devront prendre connaissance auprès des écoles sollicitées, du projet de l'école afin d'en connaître les règles de fonctionnement.

**RAPPEL :** tout enseignant qui sollicite un poste dans une école s'engage implicitement à en accepter les règles de fonctionnement.

## COMMENT PARTICIPER ?

**SAISIE :** uniquement via Internet sur I-PROF

• Pour vous connecter, vous devez :

1. accéder à votre bureau virtuel en tapant l'adresse : <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/ServletIprof>

2. vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et « votre mot de passe » ;

**si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie électronique personnelle :**

♦ votre compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace) ;

♦ votre mot de passe est votre NUMEN

**si vous avez déjà utilisé votre adresse de messagerie électronique Éducation nationale :**

♦ votre compte utilisateur est votre compte de messagerie ;

♦ votre mot de passe est celui de la messagerie.

3. sélectionnez alors « les services » puis « SIAM ».

### A SAVOIR

- le nombre de vœux est limité à 30 ;
- les vœux liés ne sont pas possibles ;
- lorsque vous saisissez le code d'un poste (1,2,3 ou 4 chiffres), les coordonnées de ce poste apparaissent à l'écran ;
- vous pourrez modifier ou annuler vos vœux durant toute la période du **jeudi 16 au mardi 28 avril**.

## LES TYPES DE VŒUX

L'enseignant aura la possibilité de saisir des vœux **précis**, en demandant une école, mais pourra également saisir des vœux **larges**.

**Attention :** ces vœux « larges » serviront pour l'attribution d'un poste.

- vœu commune :

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée ;
- tous les postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée ;
- tous les postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée ;
- tous les postes de remplaçant brigade dans les écoles de la commune concernée.

Les 11 communes concernées par ce type de vœu sont : Amiens – Abbeville – Camon – Corbie – Longueau – Albert – Doullens – Montdidier – Roye – Ham – Péronne

Ont été exclues les écoles d'application compte tenu de leur spécificité.

**Rappel :** Tous les postes dans les écoles primaires (classes maternelles et élémentaires) sont étiquetés poste « d'adjoint élémentaire » dans le mouvement.

- vœu zone géographique :

4 catégories de postes peuvent être demandées :

- tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée ;
- tous les postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée ;
- tous les postes de remplaçant ZIL dans les écoles de la zone concernée ;
- tous les postes de remplaçant brigade dans les écoles de la zone concernée.

Le département est découpé selon le même schéma que l'année dernière, suite à l'intervention du SE-UNSA, c'est-à-dire en 9 zones géographiques (au lieu de 3 initialement). [Voir carte ici](#).

### ATTENTION :

Pour les participants obligatoires (sauf ceux victimes de carte scolaire et ceux en formation CAPA-SH), il est obligatoire de saisir **au moins 1 vœu zone géographique**. **Si vous ne le faites pas, l'Administration le saisira pour vous en fonction des contingences départementales.**

### ENCORE CETTE ANNEE :

**Lors de la saisie des vœux, des postes apparaîtront gelés pour y installer à la rentrée prochaine les futurs stagiaires. Ne les demandez pas !**

### 2ème PHASE :



A l'issue des opérations de la 1ère phase, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.

**Ils devront donc participer à la 2ème phase en réalisant une nouvelle saisie de vœux.**

Une nouvelle publication de postes sera faite où apparaîtront les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase ainsi qu'un certain nombre de nouveaux postes (postes fractionnés, postes de direction non pourvus...). 30 vœux seront à nouveau possible avec cette fois-ci obligation d'intégrer **3 vœux « zones géographiques » dans 3 zones différentes**.

**Les enseignants nommés à l'issue de cette 2ème phase le seront à titre provisoire pour l'année scolaire 2015/2016.**

• Tous les postes spécialisés (sauf G, psy) peuvent être demandés.

Les candidats titulaires d'un poste pourront demander une délégation rectorale pour occuper un des postes cités ci-dessus à titre provisoire (sans perdre leur poste). Ils devront en informer par e-mail la DPE 6 et la circonscription ASH avant le mardi 9 juin.

• Pour les postes spécialisés d'application, ils pourront être demandés en vœux précis, même si on n'est pas détenteur du CAFIPEMF, lors de cette phase.

**Les enseignants titulaires NE pourront PLUS demander CETTE ANNEE une délégation rectorale pour occuper un de ces postes.**

### CALENDRIER 2ème phase :

- du jeudi 17 au dimanche 21 juin 2015 à minuit : SAISIE DES VŒUX
- jeudi 2 juillet 2015 : CAPD 2ème phase

### **LES CONSEILS DU SE-UNSA**

- ◆ préparez votre liste avant de faire votre saisie en lisant attentivement les instructions de l'administration et le présent bulletin.
- ◆ n'attendez pas le dernier jour pour procéder à la saisie des vœux (risque d'encombrement).

### CONFIRMATION :

Dans les jours qui suivront la date de limite de saisie des vœux, chaque participant recevra une **CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION dans sa boîte aux lettres I-Prof.**

Cet imprimé comportera :

- l'Ancienneté Générale de Service (AGS) ;
  - la note ;
- la liste des postes demandés dans l'ordre de la saisie sur Internet.

**Vous devez impérativement :**

⇒ vérifier que la liste des postes est conforme à celle que vous avez saisie ;



### **ATTENTION !**

**Si vous constatez une erreur, contactez-nous le plus rapidement possible !**

**Vous n'avez pas à renvoyer votre confirmation de demande de mutation.**

**Aucun vœu ne pourra être barré, seule une annulation de demande de mutation sera possible. Dans ce cas, vous retournerez le document (annexe11) par e-mail UNIQUEMENT à la DPE6 pour le 13 mai délai de rigueur.**

## **COMMENT ÇA SE PASSE ?**

### **LE MOUVEMENT SE FAIT AU BARÈME**

Le **barème de base** (voir fiche de contrôle syndical) prend en compte :

- l'Ancienneté Générale des Services (AGS) au 31/08/2015 ;
  - la Note Pédagogique arrêtée au 31/01/2015 ;
- Le coefficient de la note est maintenant de 0,5**  
**Les stagiaires se verront attribuer par défaut une note en fonction de leur échelon**
- la stabilité dans le dernier poste.

Les **éléments complémentaires** s'ajoutent au barème de base et s'appliquent pour les postes de direction, de direction spécialisée, de direction d'école d'application et de CPC ainsi que pour les postes en éducation prioritaire.


A partir des saisies de vœux, l'ordinateur dresse la liste des collègues qui ont demandé un même poste, en les classant par ordre décroissant de barème.

### **ET POUR LES VICTIMES DE FERMETURE ?**

**Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire** ont été avertis par courrier. Ils participent au mouvement.

Pour plus d'informations concernant la procédure pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire, veuillez contacter le SE-UNSA 80 au 03/22/92/33/63 ou par mél à 80@se-unsa.org.

### **QUELS POSTES PEUT-ON DEMANDER ?**

 **TOUT POSTE PUBLIÉ** dans la Liste Générale des Supports d'Affectation Numérotés peut être demandé, qu'il soit mentionné vacant ou pas, à **l'exception** des postes indiqués **BLOQUÉS**. *Le nombre de postes figurant sur la liste tient compte des prévisions de la carte scolaire.*

*L'IA a décidé de laisser des postes FLÉCHÉS en allemand bloqués. Seuls les enseignants habilités ou accrédités en allemand (selon les besoins du poste) peuvent obtenir ces postes lors de la phase principale du mouvement. Les candidats doivent envoyer une attestation de leur habilitation ou de leur accréditation avant le 30 avril par courrier à la DPE 6.*

**RAPPEL :** Pour les postes de direction d'école à 2 classes et plus, Peuvent être candidats :

- les directeurs d'école de 2 cl. et plus en fonction ;
- les maîtres adjoints inscrits sur la liste d'aptitude en 2013, 2014 et 2015 ;
- les maîtres adjoints qui, par le passé, ont été nommés directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) durant trois années consécutives ou non. Un courrier devra être adressé au service des personnels de la DSDEN (DPE6) sous couvert de l'IEN qui y apposera son avis.



## ⇒ **Psychologues scolaires**

Peuvent faire acte de candidature les enseignants titulaires du ou des diplôme(s) de psychologue (DESS de psychologie). Ils sont priés de se faire connaître à la fois auprès du secrétariat de l'I.E.N. de circonscription et de la DPE6.

Les enseignants titulaires d'un diplôme universitaire (décret 90-255 du 22 mars 1990) peuvent faire fonction en se faisant connaître auprès du secrétariat de l'IEN de circonscription et de la DPE6

## ⇒ **Postes de brigade**

Les candidats à un poste de brigade sont appelés à exercer, dans tout le département, leurs fonctions sur tous les types de classe et tous les niveaux d'enseignement. Vous trouverez en annexe 14 l'implantation des postes brigades hors Amiens

## ⇒ **Pour les postes spécialisés (ASH, IMF...),**

Il faut être en possession des diplômes requis pour la 1ère phase.

**AFFECTATIONS D'OFFICE :** Les postes en ASH, particulièrement difficiles, restés vacants à l'issue de la 1ère et 2nde phases ne seront pas pourvus par les professeurs titularisables au 01/09/15, mais ils seront attribués aux enseignants titulaires avec un plus fort barème.

## ⇒ **Postes de modulateurs**

Ces postes implantés dans les écoles annexes et d'application sont liés au nombre d'enseignants titulaires du CAFIPEMF. Les personnels nommés peuvent, en l'absence de maîtres-formateurs en nombre suffisant, être délégués sur d'autres postes et, éventuellement dans d'autres écoles.

**Afin de limiter ces délégations, l'IA a décidé de geler une partie de ces postes. Ils ne peuvent donc pas être demandés.**

## **LES 6 PRINCIPAUX CONSEILS DU SE-UNSA**

**1 - Demandez tous les postes qui vous intéressent**, qu'ils soient indiqués **vacants ou pas** (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !).

N'oubliez pas que **tout poste "occupé" peut devenir vacant.**

Tous les postes du département doivent être considérés comme étant susceptibles d'être vacants.



**Les horaires des écoles peuvent avoir une incidence sur votre choix. Vous les trouverez à l'adresse suivante:**

<http://www.ac-amiens.fr/services-et-informations/recherche/rechercher-un-etablissement/du-premier-degre/somme/>

ou sur [5matinées.education.gouv.fr](http://5matinées.education.gouv.fr)

**2 - Classez les vœux** dans l'ordre décroissant de vos préférences (ne pas tenir compte d'éventuelles

suppositions sur le fait que tel ou tel poste sera beaucoup demandé ou pas).

**Ne gâchez pas vos possibilités de choix !  
Ne demandez donc pas lors de la 1ère phase:**

- **les directions de 2 classes et plus si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste d'aptitude ;**
- **Les postes ASH si vous n'êtes pas titulaires de l'option correspondante ;**
- **les postes d'application si vous n'avez pas le CAFIPEMF ;**
- **Les postes fléchés LV si vous n'êtes pas habilité(e) ou accrédité(e).**
- **Les postes à profil si vous êtes T1.**

**3 - Ne demandez JAMAIS** un poste qui ne vous intéresse pas.

**4 - Prenez contact** avec les écoles sollicitées pour connaître les contraintes particulières (RRS, ECLAIR...) et obtenir tout autre renseignement : niveau (maternelle, élémentaire), projet d'école, logement...

**5 - En cas d'hésitation**, pour tout renseignement, pour vous aider à établir votre fiche de vœux, prenez contact avec le SE-UNSA au **03 22 92 33 63** ou venez rencontrer les Commissaires Paritaires aux « **Permanences Spéciales Mouvement** ».

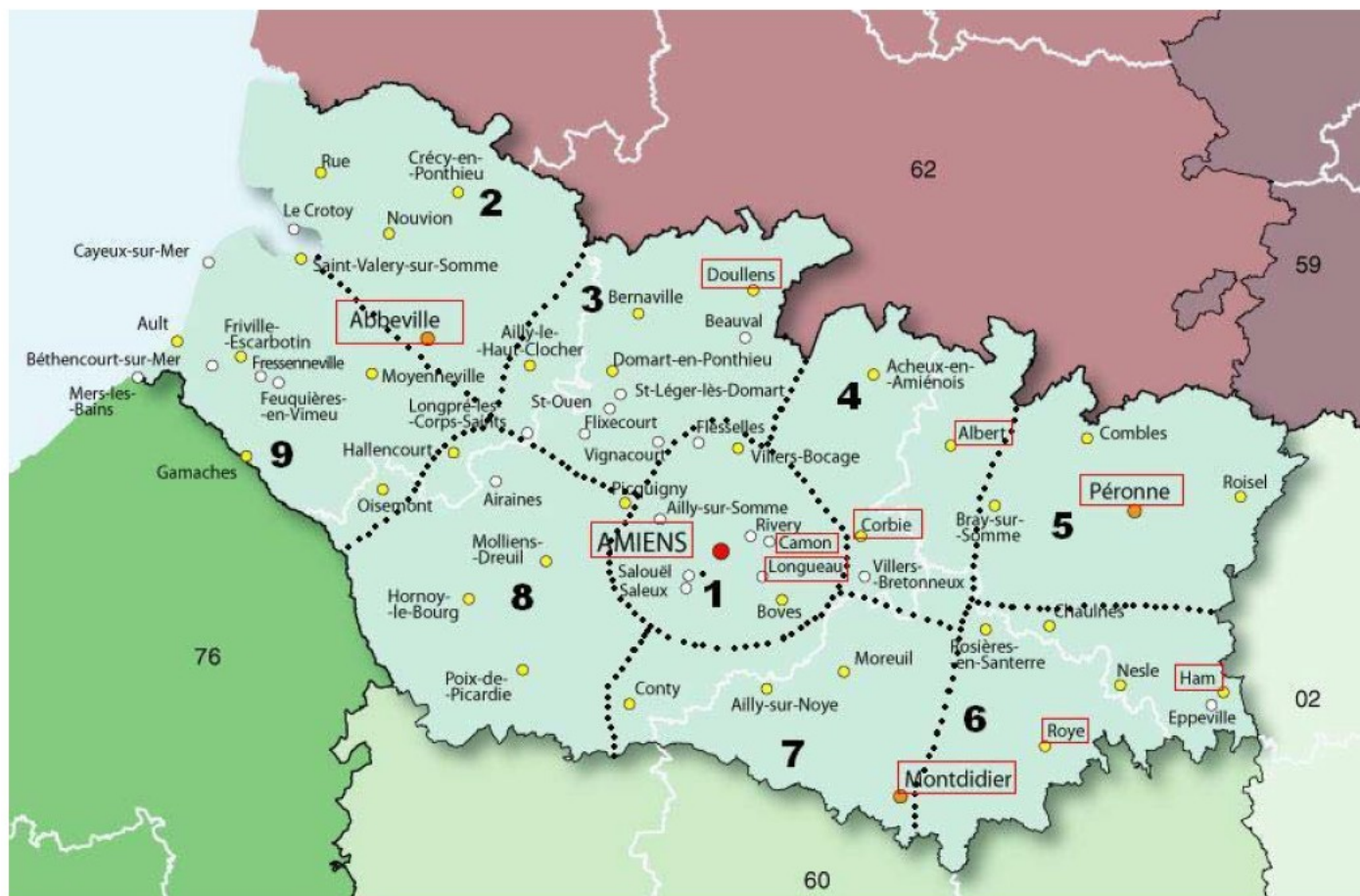
**6 - Envoyez la photocopie de votre confirmation de demande de mutation et la fiche de contrôle syndical au SE-UNSA.**

## **LE RÔLE DES COMMISSAIRES PARITAIRES du SE-UNSA**

- **Tenir des permanences** pour vous informer, vous aider, avant la saisie des fiches de vœux.
- **Vérifier et contrôler** les éléments pris en compte par l'administration dans le calcul de votre **barème** en les confrontant avec les renseignements que vous nous fournissez en nous retournant la fiche de contrôle syndical.
- **Contrôler l'application des règles de mouvement définies en C.A.P.D.** Nous vous avons déjà alerté sur l'**opacité des nominations dans le cadre des vœux « zones géographiques »**. En effet, les nominations au sein des vœux larges sont parfois inexplicables de l'aveu même de l'administration. Cependant, les commissaires paritaires feront tout leur possible pour **assurer l'équité de traitement entre tous les collègues.**
- **Intervenir** pour faire corriger les éventuelles anomalies.
- **Tenir une permanence téléphonique** le soir de la CAPD de mouvement et les jours suivants.
- **Communiquer les résultats** par courrier aux collègues qui nous auront renvoyé la fiche de contrôle syndical et la photocopie de la confirmation de demande de mutation.
- **Etre à votre disposition**, à vos côtés sur le terrain avec ses militants et ses élus à la CAPD.



# Carte et communes par zones géographiques



Les villes encadrées sont celles pour lesquelles l'enseignant peut saisir des « vœux communes ».

## Zone 1

Ailly-Sur-Somme  
Allonville  
Amiens  
Aubigny  
Bacouel-Sur-Selle  
Bertangles  
Blangy-Tronville  
Bouvelles  
Boves  
Cagny  
Camon  
Clairy-Saulchoix  
Cottenchy  
Daours  
Dreuil-Les-Amiens  
Dury  
Ferrières  
Flesselles  
Fouencamps  
Gentelles  
Glisy  
Guignemicourt  
Hébécourt  
La-Chaussée-Tirancourt  
Longueau  
Plachy-Buyon

Pont-de-Metz  
Pont-Noyelles  
Poulainville  
Prouzel  
Querrieu  
Rainneville  
Rivery  
Rumigny  
Sains-En-Amiénois  
Saint-Fuscien  
Saint-Gratien  
Saint-Sauveur  
St-Vast-en-Chaussée  
Saleux  
Salouel  
Vaux-en-Amiénois  
Vecquemont  
Vers-sur-Selle  
Villers-Bocage

## Zone 2

Abbeville  
Agenvillers  
Arry  
Bellancourt  
Bernay-en-Ponthieu  
Boufflers

Brailly-Cornehotte  
Buigny-St-Maclou  
Canchy  
Caours  
Crécy-en-Ponthieu  
Dompierre-Sur-Authie  
Drucat  
Eaucourt-sur-Somme  
Epagne-Epagnette  
Estrées-les-Crécy  
Fontaine-sur-Maye  
Forest-l'Abbaye  
Fort-Mahon-Plage  
Gueschart  
Hautvillers-Ouille  
Lamotte-Buleux  
Le Boisle  
Le Crotoy  
Le Titre  
Maison Ponthieu  
Millencourt-en-Ponth  
Neufmoulin  
Neuilly-l'Hôpital  
Nouvion  
Noyelles-en-Chaussée  
Noyelles-sur-Mer  
Ponches-Estruval  
Pont-Rémy

Ponthoile  
Quend  
Rue  
Sailly-Flibeaucourt  
Saint-Riquier  
Vauchelles-les Quesnoy  
Vironchaux  
Vron  
Yvrench  
Yvrencheux

## Zone 3

Agenville  
Ailly-le-Haut-Clocher  
Authieule  
Beauquesne  
Beauval  
Belloy-sur-Somme  
Bernaville  
Berteaucourt-les-Dames  
Bettencourt-St-Ouen  
Bouquemaison  
Canaples  
Candas  
Condé-Folie  
Domart-en-Ponthieu  
Doullens

Fienvillers  
Flixecourt  
Gézaincourt  
Grouches-Luchuel  
Halloy-les Pernois  
Havernas  
Hem-Hardinval  
Humbercourt  
L'Etoile  
Longpré-les-Cps-S.  
Lucheux  
Mézerolles  
Naours  
Pernois  
St-Léger-les-Domart  
Saint-Ouen  
Talmas  
Terramesnil  
Vignacourt  
Ville-le-Marclat





# Communes par zones géographiques

## Zone 4

Acheux-en-Amiénois  
 Albert  
 Authie  
 Aveluy  
 Bayonvillers  
 Bécordel-Bécourt  
 Bonnay  
 Bouzincourt  
 Buire-sur-l'Ancre  
 Cerisy  
 Contay  
 Corbie  
 Dernancourt  
 Fouillooy  
 Franvillers  
 Fricourt  
 Grandcourt  
 Guillaucourt  
 Hamelet  
 Harbonnières  
 Heilly  
 Hérissart  
 Lahoussoye  
 Lamotte-Warfusée  
 Le-Hamel  
 Mailly-Maillet  
 Mametz  
 Marcelcave  
 Méaulte  
 Méricourt-l'Abbé  
 Miraumont  
 Morcourt  
 Morlancourt  
 Owillers-la-Boisselle  
 Pozières  
 Puchevillers  
 Pys  
 Raincheval  
 Ribemont-Sur-Ancre  
 Rubempré  
 Sailly-Laurette  
 Sailly-le-Sec  
 Toutencourt  
 Treux  
 Vaire-sous-Corbie  
 Vaux-sur-Somme  
 Ville-sur-Ancre  
 Villers-Bretonneux  
 Warloy-Baillon

## Zone 5

Ablaincourt-Pressoir  
 Assevillers  
 Athies  
 Barleux  
 Belloy-en-Santerre  
 Bernes  
 Biaches  
 Bouchavesnes-Bergen  
 Bray-sur-Somme  
 Brie  
 Buire-Courcelles

Cappy  
 Cartigny  
 Cléry-sur-Somme  
 Combles  
 Devise  
 Doingt-Flamicourt  
 Dompierre-  
 Becquincourt  
 Ennemain  
 Epehy  
 Estrées-Deniécourt  
 Estrées-Mons  
 Flaucourt  
 Hervilly  
 Heudicourt  
 Le Ronssoy  
 Longavesnes  
 Mesnil-Bruntel  
 Moislains  
 Monchy-Lagache  
 Péronne  
 Poeuilly  
 Proyart  
 Roisel  
 Sailly-Saillisel  
 St-Christ-Briost  
 Soyécourt  
 Templeux-la-Fosse  
 Tincourt-Boucly  
 Villers-Carbonnel  
 Villers-Faucon

## Zone 6

Arvillers  
 Beuvraignes  
 Bouchoir  
 Brouchy  
 Carrépuis  
 Champien  
 Chaulnes  
 Croix-Moligneaux  
 Douilly  
 Epenancourt  
 Epeville  
 Ercheu  
 Esmery-Hallon  
 Guerbigny  
 Ham  
 Hattencourt  
 Hombleux  
 Licourt  
 Lihons  
 Marchelepote  
 Matigny  
 Méharicourt  
 Mesnil-St-Nicaise  
 Morchain  
 Muille-Villette  
 Nesle  
 Offoy  
 Omiécourt  
 Pertain  
 Piennes-Onvillers  
 Quivières  
 Roiglise

Rollot  
 Rosières-en-Santerre  
 Roye  
 Sancourt  
 Tilloloy  
 Verpillères  
 Voyennes

## Zone 7

Ailly-sur-Noye  
 Berteaucourt-les-Th.  
 Braches  
 Cachy  
 Caix  
 Chaussoy-Epagny  
 Contoire-Hamel  
 Conty  
 Coullemelle  
 Davenescourt  
 Demuin  
 Domart-sur-la-Luce  
 Dommartin  
 Fiers-sur-Noye  
 Grattepanche  
 Grivesnes  
 Guyencourt-S-Noye  
 Hailles  
 Hangest-en-Santerre  
 Hargicourt  
 Jumel  
 La Neuville-sire-Bern  
 Le Bosquel  
 Le Plessier-Rozainv.  
 Le Quesnel  
 Loeuilly  
 Louvrechy  
 Mailly-Rainneval  
 Mézières-en-Santerre  
 Montdidier  
 Moreuil  
 Morisel  
 Oresmaux  
 Pierrepont-Sur-Avre  
 Quire-le-Sec  
 Remiencourt  
 Rouvrel  
 Saint-Saufieu  
 Sauvillers-Mongival  
 Sourdon  
 Thennes  
 Thézy-Glimont  
 Thory

## Zone 8

Airaines  
 Allery  
 Andainville  
 Aumâtre  
 Beaucamps-le-Vieux  
 Bermesnil  
 Bougainville  
 Briquemmesnil-Floxicourt

Croixrault  
 Eplessier  
 Equennes-Eramecourt  
 Fluy  
 Fontaine-le-Sec  
 Fontaine-sur-Somme  
 Fourdrinoy  
 Fresneville  
 Gauville  
 Guizancourt  
 Hallencourt  
 Hangest-sur-Somme  
 Hescamps  
 Hornoy-le-Bourg  
 Lignières-Châtelain  
 Liomer  
 Molliens-Dreuil  
 Morvillers-St-Saturnin  
 Namps-Maisnil  
 Neuville-Coppegueule  
 Oissy  
 Picquigny  
 Pissy  
 Poix-de-Picardie  
 Quesnoy-sur-Airaines  
 Quevauvillers  
 Revelles  
 Saint-Maulvis  
 Saisseval  
 Sénarpont  
 Seux  
 Warlus

## Zone 9

Acheux-en-Vimeu  
 Aigneville  
 Arrest  
 Ault  
 Beauchamps  
 Béthencourt-sur-Mer  
 Biencourt  
 Boismont  
 Bouillancourt-en-Séry  
 Bourseville  
 Bouttencourt  
 Bouvaincourt-Sur-Bresle  
 Brutelles  
 Cahon-Gouy  
 Cambron  
 Cayeux-sur-Mer  
 Chepy  
 Dargnies  
 Embreville  
 Erondelle  
 Feuquières-en-Vimeu  
 Forceville-en-Vimeu  
 Franleu  
 Fressenneville  
 Fretteville  
 Friaucourt  
 Friville-Escarbotin  
 Gamaches  
 Grébault-Mesnil  
 Huchenneville  
 Huppy

Lanchères  
 Le Translay  
 Liercourt  
 Maisnières  
 Mareuil-Caubert  
 Martainneville  
 Méneslies  
 Mers-lesBains  
 Miannay  
 Mons-Boubert  
 Moyenneville  
 Neuville-au-Bois  
 Nibas  
 Ochancourt  
 Oisemont  
 Oust-Marest  
 Pendé  
 Quesnoy-le-Montant  
 Rambures  
 Rambures  
 Saigneville  
 Saint-Blimont  
 Saint-Maxent  
 St-Quentin-Lamotte  
 St-Valéry-sur-Somme  
 Tilloy-Floriville  
 Toeuflis  
 Tours-en-Vimeu  
 Tully  
 Valines  
 Vaudricourt  
 Vismes-au-Val  
 Woignarue  
 Woincourt  
 Yzengremer



## Autorisation de Travail à Temps Partiel :

La circulaire de l'IA est parue le 18 MARS 2015.

La demande était à faire à l'aide du formulaire annexé à cette note de service.

- **QUOTITES AUTORISEES dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire de droit ou sur autorisation :**

Organisation du temps de travail	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	rémunération
Mi-temps (en alternance une semaine sur deux)	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%
1 journée libérée de 5h	7	2	79,17%
1 journée libérée de 5h15	7	2	78,13%
1 journée libérée de 5h30	7	2	77,08%


Pour les personnels enseignant dans un établissement où le service est organisé sous forme horaire (collège SEGPA), la quotité choisie doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

- **Si TEMPS PARTIEL ANNUALISE :**

Les enseignants peuvent demander à travailler à 50% et 80%. **Le 80% ne sera accordé que pour les temps partiels de droit et pour raisons médicales sous réserve de l'intérêt du service. LA QUOTITE DE DE SERVICE EN ELLE-MEME N'EST DONC PAS DE DROIT.**

- Travail à temps plein pendant 7 semaines du 4 janvier au 6 février 2016 au 22 février au 6 mars 2016.
- Durant sept semaines, les enseignants seront remplacés une demi-journée supplémentaire par l'enseignant effectuant leur complément de service soit trois demi-journées (leur journée de temps partiel habituelle ainsi que le mercredi matin) selon un planning défini en fonction de la journée libérée. Un memorandum sera communiqué aux collègues concernés en début d'année scolaire afin d'éviter les nombreux « couacs » rencontrés cette année.

**Le temps partiel annualisé n'est pas accessible aux enseignants qui ne bénéficient pas d'un poste à titre définitif.**

-  Certains postes sont incompatibles avec un temps partiel de droit et/ou sur autorisation. Veuillez vous reporter à la circulaire page 2.



**Pour toute question,  
Contactez les Commissaires  
Paritaires du  
SE-UNSA  
au 03 22 92 33 63  
ou 80@se-unsa.org**

**LUNDI 2 JUIN 2015**

**Résultats  
de la 1ère PHASE du mouvement**

- sur <http://sections.se-unsa.org/80/>
- au 03 22 92 33 63

**Les résultats de la 2ème phase  
seront communiqués  
le JEUDI 2 JUILLET 2015.**

